



direction
départementale
de l'Équipement
Réunion

Agence sud
Unité Infrastructures

ARRETE N° 3668 / DDE

**portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n° 1
du PR 78+000 au PR 84+300
au droit des échangeurs de Pierrefonds, de la ZI de la Pépinière,
de Badamier et de l'entrée de Saint-Pierre**

sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- VU** la demande de l'entreprise GRANIOU ;
- VU** l'avis favorable du maire de Saint-Pierre ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement des travaux de reprise de chaussée sur le réseau NTIC dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route nationale n° 1 du PR 78+000 au PR 84+300 dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre au droit au droit des échangeurs de Pierrefonds, de la ZI de la Pépinière, de Badamier et de l'entrée au centre-ville de Saint-Pierre sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Z.I. n°1
Ravine Blanche
BP 341
97448 Saint-Pierre Cedex
téléphone :
02.62.35.73.00
télécopie :
02.62.35.10.89

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la RN1 entre le PR 78+000 et le PR 84+300, dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre, sera interdite successivement sur les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs de Pierrefonds, de la ZI de la Pépinière, de Badamier et de l'entrée au centre ville de Saint-Pierre **de 20h30 à 5h30 les nuits du mardi 6 novembre 2007 au vendredi 9 novembre 2007 et du lundi 12 novembre 2007 au mercredi 14 novembre 2007.**

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, des déviations seront mises en place pour les usagers venant de Saint-Louis ou à destination de St-Pierre soit par l'échangeur de Pierrefonds soit par l'échangeur Badamier, l'ex RN 1 et la voie communale parallèle à la RN 1.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par l'entreprise GRANIOU sous le contrôle de la DDE.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 : MM le secrétaire général de la préfecture de La Réunion
le directeur départemental de l'Equipement
le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion
le directeur départemental de la sécurité Publique à La Réunion
le maire de la commune de Saint-Pierre
le directeur de l'entreprise GRANIOU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION .

Saint-Denis, le **6 novembre 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion
et par délégation
Le directeur départemental de l'Equipement

« signé »

Jean-Luc MASSON